

LIVRE DES RÈGLEMENTS
RÈGLEMENT NUMÉRO AO-XXX



**AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET LA PROPRETÉ AO-637
VISANT À AJUSTER UNE DISPOSITION RELATIVE AU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PRIVÉ**

VU l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

VU l'article 411 de la Loi sur les cités et villes, (RLRQ, chapitre C-19) ;

VU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU les articles 80 et 185.1 de l'annexe C de cette Charte ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637) est modifié par l'ajout des alinéas suivants ;

« 11° le stationnement d'un véhicule à un endroit non prévu à cette fin, notamment sur le gazon ou toute autre surface végétale, directement sur le système racinaire d'un arbre ou à moins de deux mètres d'un tronc arbre ;

12° de contenants de collectes ouverts ou non étanches ;

13° de contenants de collectes non entreposés dans un local d'entreposage provisoire destiné aux matières résiduelles pour un bâtiment construit après le 23 janvier 2020 et occupé par plus de 11 logements. »

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX MARS 2025.

Laurent DESBOIS
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	4 février 2025
Adoption du règlement :	xx mars 2025
Entrée en vigueur du règlement :	xx mars 2025

Dossier 1246723003

DOCUMENT ANNEXE À LA
RÉSOLUTION CA25 16 00XX
DU 11 MARS 2025